



**RÉFÉRENCE D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ
PAR UN TROUBLE SÉVÈRE DE LA COMMUNICATION
(CREEHTSC)**

Le dossier est envoyé au CREEHTSC uniquement lorsque toutes les pièces obligatoires sont présentes au dossier. La direction de l'école référente conserve l'original du dossier jusqu'au changement de service scolaire de l'élève.

**Transmettre trois (3) copies du dossier multiple au CREEHTSC,
une copie au conseiller pédagogique en adaptation scolaire de votre réseau et
CONSERVER L'ORIGINAL du dossier multiple**

1. Renseignements généraux :

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Code permanent : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Père : _____
Commission scolaire : _____ Mère : _____
École référente : _____ Classe: _____
Direction de l'école référente : _____ Titulaire : _____
Réseau de l'école référente : _____ École de quartier : _____
Code de difficulté actuel : _____ Langue parlée à la maison : _____
Propreté acquise : Oui Non En cours

2. Pièces obligatoires au dossier :

- 2.1 Lettre explicitant le motif de la demande
- 2.2 Cette fiche de référence du comité d'étude
- 2.3 Formulaire d'autorisation des parents (**Annexe 2**)
- 2.4 Documents tirés du dossier scolaire et du dossier d'aide particulière (**copies des originaux**)
 - cheminement scolaire de l'élève (**Annexe 1**)
 - rapport pédagogique (caractéristiques générales du fonctionnement de l'élève en classe : principaux acquis scolaires, attitudes face aux tâches, interactions sociales)
 - travaux de l'élève
 - bulletins antérieurs ou de l'année en cours
 - plan d'intervention adapté (PIA), révisé et évalué

2.5 Dossiers professionnels :

- rapport **d'évaluation** en orthophonie (de l'année scolaire en cours)
- bilan **d'intervention** en orthophonie après un suivi de six mois
- rapport d'audiologie
- rapport de psychologie (évaluation intellectuelle) statuant sur le Q.I. non verbal de l'élève

3. **Dossiers professionnels complémentaires :**

- rapport **médical** : neurologie, pédiatrie, clinique de développement **(si jugé nécessaire par l'équipe multidisciplinaire)**
- rapport en ergothérapie

N.B. Seul un orthophoniste reconnu par son ordre professionnel est en mesure de diagnostiquer une dysphasie sévère. Ainsi, les rapports rédigés par les agents de correction du langage seront refusés pour l'étude des dossiers. Les dossiers qui comportent un tel rapport seront retournés à l'école référente.

Signature de la direction d'école

Date

Faire parvenir votre demande au:

Comité de référence et d'étude pour les élèves handicapés par un trouble sévère de la communication langagière

Mme Judith Boisclair, directrice
École Simonne-Monet (courrier interne 810-150)
3850, avenue Dupuis
Montréal (Qc)
H3T1E6

Pour toutes informations veuillez communiquer avec la direction de l'école Simonne-Monet, Tél. 736-8140

2010-03-09

 Commission scolaire de Montréal	Fiche-synthèse de l'évaluation professionnelle À joindre à la fin d'un rapport présenté à un comité central de référence et d'étude		

Nom de l'élève :			
Code permanent :			
Professionnel(le) :		Profession :	
<u>Impression diagnostique ou conclusion du rapport :</u>			
<u>Outil(s), test(s), échelle(s) utilisé(s) (incluant les observations réalisées en cours ou en fin d'intervention)</u>			
<u>Description des incapacités de l'élève qui limitent ou entravent sa participation aux activités éducatives</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • 			
<u>Recommandations</u>			
<i>Signature</i>			<i>Date</i>

2009-02-17